

AVRIL 2019



FICHES POUR LA PRATIQUE

PRESCRIPTION DES PROTHÈSES EXTERNES (CAPILLAIRES ET MAMMAIRES) CHEZ LES PATIENTS ATTEINTS DE CANCER

】 L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER

Créé par la loi de santé publique du 9 août 2004, l'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique chargée de coordonner la lutte contre les cancers en France.

Groupement d'intérêt public, il rassemble en son sein l'État, les grandes associations de lutte contre le cancer, les caisses d'assurance maladie, les fédérations hospitalières et les organismes de recherche.

】 Ses missions

- Assurer une approche globale des pathologies cancéreuses
- Stimuler l'innovation
- Produire des expertises et recommandations pour les décideurs et professionnels de santé
- Animer les organisations territoriales en cancérologie
- Analyser les données pour mieux orienter l'action
- Informer et diffuser les connaissances liées aux cancers

L'Institut national du cancer pilote la mise en œuvre du Plan cancer 2014-2019 pour le compte des ministères chargés de la santé et de la recherche.

】 Cette fiche fait partie de la collection « Outils pour la pratique » à destination des médecins généralistes.

Elle vise à aider les médecins généralistes dans leur pratique quotidienne auprès des patients atteints de cancer en présentant de façon synthétique la prescription des prothèses externes (capillaires et mammaires). Le contenu de cette fiche a été relu par un groupe de relecture (liste des membres en page 10).

Des ressources pratiques sont répertoriées en fin de document.

Ce document doit être cité comme suit : © *Prescription des prothèses externes (capillaires et mammaires)* chez les patients atteints de cancer, INCa, édité en décembre 2018, mis à jour en avril 2019.

Ce document est publié par l'Institut national du cancer qui en détient les droits. Les informations figurant dans ce document peuvent être réutilisées dès lors que : (1) leur réutilisation entre dans le champ d'application de la loi N°78-753 du 17 juillet 1978 ; (2) ces informations ne sont pas altérées et leur sens dénaturé ; (3) leur source et la date de leur dernière mise à jour sont mentionnées.

Ce document est téléchargeable sur **e-cancer.fr**

SOMMAIRE

1	<u>Les prothèses capillaires et accessoires</u>	<u>4</u>
2	<u>Les prothèses mammaires externes (PME)</u>	<u>6</u>
	<u>Ressources</u>	<u>9</u>
	<u>Liste des participants</u>	<u>10</u>



► Cette fiche pratique présente les modalités de prescription des prothèses capillaires et mammaires chez les patients atteints de cancer. La chute des cheveux, la perte d'un sein ou sa déformation sont des situations à risque accru de souffrance psychique. Le temps de la prescription des prothèses, même s'il permet de diminuer l'impact de ces événements sur la qualité de vie, peut également être vécu difficilement par le patient.

1

LES PROTHÈSES CAPILLAIRES ET ACCESSOIRES

Faisant suite aux recommandations du Plan cancer 2014-2019, les modalités de prise en charge financière des prothèses capillaires ont été modifiées le 2 avril 2019 :

- Quatre nouveaux codes ont été créés dans la LPPR en remplacement de l'ancien code (postiches):
 - **prothèse capillaire totale de classe I**: cheveux synthétiques avec une zone exclusivement implantée manuellement d'une surface de 15 cm² minimum;
 - **prothèse capillaire totale de classe II**: implantation de cheveux naturels d'une surface minimale de 30 % **ou** cheveux synthétiques avec une zone exclusivement implantée manuellement d'une surface de 30 cm² minimum;

- **prothèse capillaire partielle**;
- **accessoires capillaires** (par trois): si le patient ne souhaite pas de prothèse capillaire.

- Les bases de remboursement ont été revalorisées.
- Des prix de vente maximum ont été fixés, limitant ainsi le reste à charge, voire le réduisant à néant pour certaines prothèses.

Les prothèses et accessoires capillaires sont pris en charge pour des patients, adultes ou enfants, atteints d'alopecie temporaire ou définitive, partielle ou totale, consécutive à une pathologie ou à son traitement.

La prescription des prothèses et accessoires capillaires peut être établie par le médecin généraliste (ordonnance bizona, à part des autres prescriptions notamment celles de médicaments).

REMARQUE

Sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut national du cancer, une information pour les patients est dédiée aux prothèses capillaires. Une liste de conseils est disponible pour aider le patient à évaluer la prothèse proposée et savoir si le produit correspond à ses attentes. Le prescripteur informe le patient de l'existence de ces informations. e-cancer.fr

PROTHÈSES ET ACCESSOIRES				
	Base de remboursement de l'assurance maladie obligatoire	Prix limite de vente par le distributeur	Reste à charge avant assurance complémentaire	Renouvellement
Prothèse capillaire totale de classe I + un accessoire textile*	350 €	350 €	0 €	Possible au bout de 12 mois suivant la date de la prise en charge précédente
Prothèse capillaire totale de classe II + un accessoire textile*	250 €	700 €	Entre 0 et 450 €	
Prothèse capillaire partielle + un accessoire textile*	125 €	125 €	0 €	
Accessoires capillaires (par 3)	20 €	40 €	Entre 0 et 20 €	

*La prise en charge financière d'une prothèse capillaire s'accompagne de la prise en charge indissociable d'un accessoire textile permettant de recouvrir la tête nue.

ACCESSOIRES (prise en charge par trois, dont au moins un accessoire textile)	
Accessoires textiles	■ Turban, foulard, bonnet ou autre tissu permettant de recouvrir la tête nue
Couronnes capillaires	■ Couronne de cheveux ■ Tour de tête capillaire
Textiles intégrant des fibres capillaires	■ Bonnet ou autre tissu avec cheveux intégrés
Autres accessoires capillaires	■ Franges à positionner sur le front ■ Mèche à positionner au niveau de la nuque

Il est possible pour le patient d'acheter sa prothèse capillaire ou ses accessoires chez des fournisseurs de matériel médical et paramédical – dont font partie coiffeurs, magasins

spécialisés, instituts spécialisés et pharmacies – et qui sont référencés sur le site internet de l'Assurance maladie (ameli.fr).

REMARQUES

- Un complément, variant selon le type de contrat, peut être remboursé par les assurances complémentaires.
- Une demande de renouvellement dûment justifiée peut être effectuée avant le délai d'un an auprès du service médical de la caisse primaire d'Assurance maladie.

2

LES PROTHÈSES MAMMAIRES EXTERNES (PME)

Faisant suite aux recommandations du Plan cancer 2014-2019, les modalités de prise en charge financière des prothèses mammaires externes ont été modifiées depuis le 1^{er} mai 2016:

- les bases de remboursement ont été revalorisées;
- des prix de vente maximum ont été fixés et correspondent aux bases de remboursement: **il n'y a donc plus de reste à charge pour les patientes.**

L'utilisation d'un formulaire de prescription spécifique est prévue. Celui-ci est en cours d'élaboration par l'Assurance maladie¹.

REMARQUES

- Une entente préalable n'est pas nécessaire, sauf pour un renouvellement anticipé.
- Une prothèse mammaire externe transitoire peut être prescrite dès que la mastectomie a eu lieu.
- L'essayage des prothèses mammaires externes avec l'aide d'un professionnel formé étant nécessaire, les prothèses achetées sur Internet ne sont pas remboursées par l'Assurance maladie.

La prescription des prothèses mammaires externes peut être établie par le médecin généraliste.

Il existe différents types de prothèses mammaires externes (voir le schéma en page 8). La prescription (ordonnance bizonne) sera adaptée:

- au **décalé depuis la chirurgie** => prothèse mammaire externe en **textile** ou en **silicone (adhérente ou non)**;
- à l'**acte chirurgical effectué** => prothèse mammaire externe **totale** ou **complément mammaire**;
- aux **symptômes éventuels** présentés par la patiente => modèle **standard** ou **technique**:
 - modèles standards composés de silicone de monodensité;
 - modèles techniques de types variés et présentant des spécificités techniques: densités diverses de silicone, type de surfaçage interne, qualité d'adhérence, etc. Ils sont indiqués en cas de symptômes tels que peau fragilisée par une radiothérapie, cicatrice hyperesthésique, qualité irrégulière de la cicatrice, adhérences cicatricielles, présence ou risque d'oedème ou de lymphoedème, douleurs cervicales ou dorsales, bouffées de chaleur ou hypersudation.

1. Cette fiche sera actualisée lors de la mise à disposition par l'Assurance maladie du formulaire de prescription spécifique.

La patiente peut acheter sa prothèse mammaire externe chez des fournisseurs de matériel médical et paramédical – dont font partie les prothésistes et les pharmaciens – référencés sur le site Internet de l'Assurance maladie (ameli.fr).

POSSIBILITÉS DE RENOUVELLEMENT DE LA PRESCRIPTION DE LA PME

Premier renouvellement

- Au bout de 12 mois, si la prise en charge financière de la première PME en silicone est intervenue dans un délai de 14 mois après la chirurgie

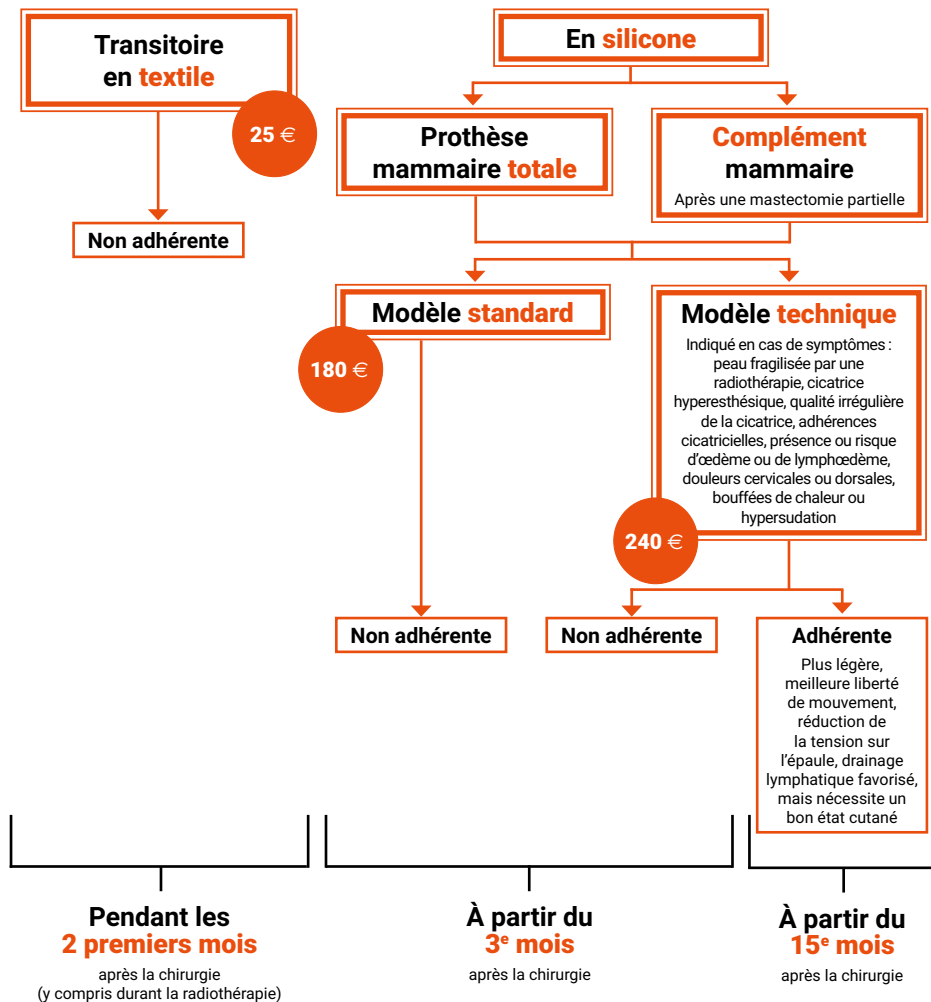
Renouvellements ultérieurs

- Tous les 18 mois minimum

**Renouvellement anticipé
(avec demande d'entente
préalable adressée au
Médecin-conseil)**

- PME inadaptée à l'état de la patiente (par exemple en cas de changement de morphologie, de lymphoedème)
- PME hors d'usage, reconnue irréparable

» Les différents types de prothèse mammaire externe (PME)



xxx € Prix limite de vente (PLV), correspondant au montant du remboursement

RESSOURCES

- Assurance maladie: ameli.fr
- Arrêté du 4 avril 2016 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses de sein inscrites au chapitre IV, titre II, de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du Code de la Sécurité sociale: ameli.fr
- Décision du 6 mars 2019 fixant le tarif de responsabilité et le prix limite de vente au public (PLV) en euros TTC des prothèses capillaires et des accessoires inscrits sur la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale: legifrance.gouv.fr
- Arrêté du 18 mars 2019 portant modification des modalités de prise en charge des prothèses capillaires et accessoires au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 (LPP) du Code de la Sécurité sociale: legifrance.gouv.fr
- Avis relatif à la fixation de tarifs et de prix limites de vente au public (PLV) en euros TTC des prothèses capillaires visées au chapitre 2 du titre I de la liste prévue à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale: legifrance.gouv.fr
- Guides pour les patients Cancer info :
 - Traitements du cancer et chute des cheveux
 - Les traitements des cancers du sein
 - Démarches sociales et cancers disponibles gratuitement sur le site Internet de l'Institut national du cancer: e-cancer.fr
- Des informations destinées aux patients et à leurs proches sont aussi consultables sur e-cancer.fr, rubrique patients et proches: e-cancer.fr, notamment sur:
 - les prothèses capillaires: e-cancer.fr;
 - les prothèses mammaires externes: e-cancer.fr.

LISTE DES PARTICIPANTS

】 Organismes professionnels

Le Collège de la médecine générale (CMG) a été sollicité pour proposer des experts conviés à titre individuel dans le groupe de relecture.

】 Groupe de relecture

- **Dr Nicolas CARRABIN**, chirurgie gynécologique et mammaire – cancérologie, Clinique Charcot, Sainte-Foy-lès-Lyon
- **Dr Marie-Pierre CHAUVET**, chirurgie du sein, Centre Oscar Lambret, Lille
- **Dr Hugo DELUBAC**, médecine générale, Arles
- **Pr Bernard FRECHE**, médecine générale, Royan et Université de Poitiers
- **Dr Jean GODARD**, médecine générale, Val-de-Saône
- **Pr Jean-Pierre JACQUET**, médecine générale, Saint-Jean-d'Arvey
- **Dr Béatrice LOGNOS**, médecine générale, Saint-Georges-d'Orques
- **Dr Jean-Marc PAULY**, médecine générale, Rodemack
- **Dr Marcel RUETSCH**, médecine générale, Dessenheim
- **Dr Sylvie TORRE**, médecin-conseil de la Caisse nationale de l'Assurance maladie

】 Pour l'Institut national du cancer

Rédaction et coordination

- **Dr Marie de MONTBEL**, département Bonnes pratiques, direction des Recommandations et du médicament
- **Marianne DUPERRAY**, responsable du département Bonnes pratiques, direction des Recommandations et du médicament
- **Dr Muriel DAHAN**, directrice des Recommandations et du médicament



Édité par l'Institut national du cancer (INCa)
Tous droits réservés - Siren 185 512 777
Conception : INCa
Réalisation : INCa
Illustrations : INCa
Mise à jour : avril 2019

ISBN : 978-2-37219-418-1
ISBN net : 978-2-37219-419-8

DEPÔT LÉGAL DÉCEMBRE 2018



Cette fiche pratique présente les modalités de prescription des prothèses capillaires et mammaires chez les patients atteints de cancer. Les différents types de prothèses, les bases de remboursement et les possibilités de renouvellement vous sont présentés de manière synthétique. Vous trouverez également des ressources pratiques pour vous et vos patients.

Ce document est consultable et téléchargeable sur e-cancer.fr

RÉF.: EICMGPROTH19

e-cancer.fr

